DOCUMENTATION

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2017

Barème du dernier entrant, par académie

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2017 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

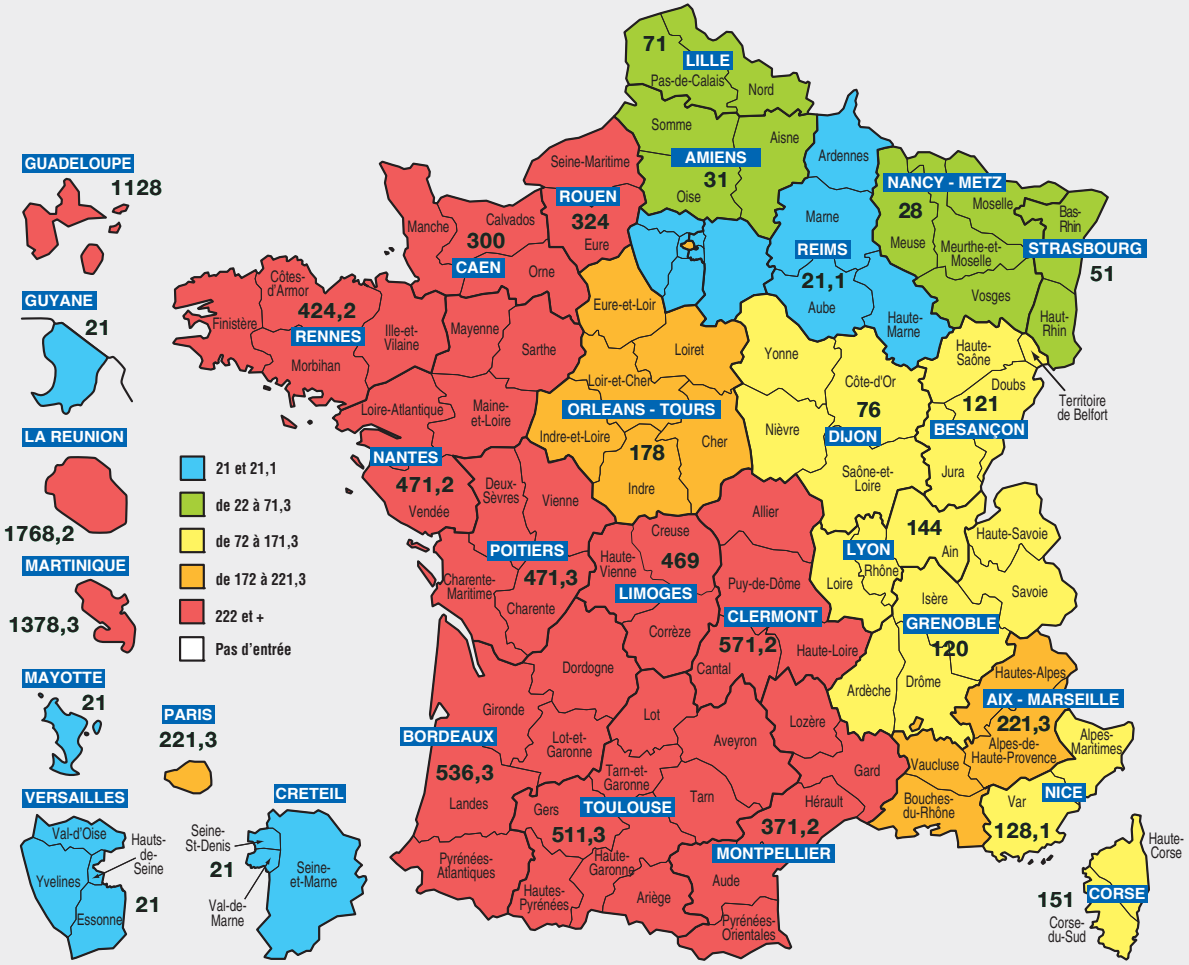

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET :
www.snes.edu

– Des informations sur le mouvement 2018.
– Les barres de l'inter 2012 à 2017.
– Le point sur le mouvement en cours.
– La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

– Les cartes des barres de l'inter 2017 et les barres de l'intra 2017 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
– Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
– Une aide au calcul du barème,
– Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
– Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)…

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

DÉFENDRE LES PERSONNELS, LE DROIT À MUTER, DES RÈGLES NATIONALES

DOCUMENTATION

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2017

Barème du dernier muté, par département

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	229,2	PPV
Hautes-Alpes	572,2	21,0
Bouches-du-Rhone	197,2	72,2
Vaucluse	364,0	72,2

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	31,0	21,0
Oise	81,0	21,0
Somme	590,2	PPV

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	96,0	PPV
Jura	322,2	PPV
Haute-Saône	21,0	PPV
Territoire de Belfort	123,2	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	373,0	PPV
Gironde	90,0	PPV
Landes	101,0	PPV
Lot-et-Garonne	223,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	203,2	PPV

Caen	Étab.	ZR
Calvados	215,0	65,0
Manche	203,2	PPV
Orne	71,2	PPV

Clermont	Étab.	ZR
Allier	28,0	PPV
Cantal	260,0	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	258,2	PPV

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	71,0	238,0

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	2264,2	PPV
Nièvre	178,0	48,0
Saône-et-Loire	397,0	55,0
Yonne	171,0	21,0

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	208,7	110,0
Drôme	221,2	121,0
Isère	205,0	114,0
Savoie	699,2	120,0
Haute-Savoie	150,0	58,0

Guadeloupe	Étab.	ZR
	28,0	PPV

Guyane	Étab.	ZR
	27,0	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	PPV
Pas-de-Calais	51,0	PPV

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	557,0
Creuse	289,0	167,0
Haute-Vienne	1268,2	335,2

Lyon	Étab.	ZR
Ain	225,2	28,0
Loire	146,2	100,0
Rhône	200,0	171,2

Martinique	Étab.	ZR
	66,0	PPV

Mayotte	Étab.	ZR
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	421,2	1409,2
Gard	371,2	444,2
Hérault	1102,0	690,2
Lozère	55,0	PPV
Pyr.-Orientales	1503,0	394,2

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	275,3	28,0
Meuse	21,0	21,0
Moselle	21,0	58,0
Vosges	148,3	21,0

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	291,6	PPV
Maine-et-Loire	81,2	PPV
Mayenne	81,2	PPV
Sarthe	21,0	PPV
Vendée	66,0	PPV

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	128,0	155,0
Var	229,0	138,0

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	PPV	21,0
Eure-et-Loir	251,2	103,0
Indre	318,2	72,2
Indre-et-Loire	1100,0	462,2
Loir-et-Cher	PPV	149,0
Loiret	211,2	35,0

Paris	Étab.	ZR
	45,0	21,0

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	108,2	PPV
Charente-Maritime	129,2	PPV
Deux-Sèvres	112,2	PPV
Vienne	358,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	28,0	PPV
Aube	31,0	PPV
Marne	120,0	PPV
Haute-Marne	21,0	PPV

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	310,2	PPV
Finistère	208,2	136,2
Ille-et-Vilaine	484,2	377,2
Morbihan	411,2	334,0

Réunion	Étab.	ZR
	52,0	PPV

Rouen	Étab.	ZR
Eure	31,0	31,0
Seine-Maritime	207,0	466,2

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	31,0	38,0
Haut-Rhin	31,0	PPV

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	1173,0
Aveyron	61,2	PPV
Haute-Garonne	578,2	448,2
Gers	518,2	PPV
Lot	PPV	61,2
Hautes-Pyrénées	1038,0	368,0
Tarn	441,2	632,2
Tarn-et-Garonne	729,2	411,2

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	31,0	21,0
Essonne	71,0	PPV
Hauts-de-Seine	71,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

snes fsu Syndicat National des Enseignements de Second degré

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

DÉFENDRE LES PERSONNELS, LE DROIT À MUTER, DES RÈGLES NATIONALES